

## Séance du 16 novembre 2017

### Étaient présents :

Nicolas Esgain Président;  
Philippe Evrard Bourgmestre ;  
Julien Breuer, Catherine Berael, Patrick Bouché, Christiane Marchal, Echevins ;  
~~Albert Fabry~~, Marie-Claire Wautier, Françoise Duchateau-Charlier, Adeline Grade-Saffery,  
Sophie Dehaut, Marie-Céline Chenoy, Monique Brasseur-Devaux, Dominique Loosen,  
Christel Paesmans, Eric Meirlaen et Christiane Paulus, Conseillers ;  
~~Bernard Ghekière, Président du CPAS (voix consultative);~~  
Alain Chevalier, Directeur général.

Monsieur le Président demande au Conseil communal l'autorisation d'ajouter un point en urgence relatif à la désignation d'un Directeur financier faisant fonction, en remplacement de Madame Donatienne Dodion, Directrice financière de la Commune de Mont-Saint-Guibert, absente pour raison médicale. Le Conseil communal, **à l'unanimité**, marque son accord sur l'inscription de ce point en séance à huis clos.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h00.

### SEANCE PUBLIQUE

<b>OBJET N°1 : Création d'une Régie communale autonome (RCA) - Approbation.</b>
---

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L1122-30 et L1231-1 à L1231-12 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier faisant fonction en date du 10 novembre 2017 ;

Attendu que les régies communales autonomes sont par nature, mieux adaptées à la gestion d'activités commerciales, sportives, ... , dans la mesure où la loi prévoit explicitement que ce type d'activité entre dans l'objet social d'une régie communale autonome ;

Attendu les avantages en découlant permettant une souplesse de gestion proche du management d'entreprise et la participation à cette gestion de partenaires externes disposant du savoir-faire en ces matières ;

Attendu qu'outre la gestion des objets prévus par l'arrêté royal du 10 avril 1995 (M.B. 13/05/1995) tel que modifié par l'arrêté royal du 9 mars 1999 (M.B. 15/06/1999),

la "Régie communale autonome guibertine" a également pour objet :

- la promotion des pratiques d'éducation à la santé par le sport, la promotion d'une pratique sportive ambitieuse et de qualité sous toutes ses formes et sans discrimination et la promotion des valeurs d'éthique sportive et de fair-play auprès des utilisateurs du centre ;

- la gestion des installations situées sur le territoire de la commune et pour lesquelles le centre sportif détient un droit de jouissance (en vertu de conventions de superficie et/ou d'emphytéose) ou dont il est propriétaire ;
- de s'engager à respecter et promouvoir le Code d'éthique sportive en vigueur dans la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- d'établir un plan annuel d'occupation et d'animation sportives des infrastructures concernées garantissant l'accès, dans les limites fixées par le Gouvernement, à des activités de sport pour tous et prévoyant l'organisation d'activités sportives librement réservées à l'ensemble de la population ; ce plan distingue de manière non équivoque le cadre des activités sportives encadrées de celles ouvertes au grand public en dehors de ce cadre ;
- d'assurer la coordination de l'ensemble des activités sportives organisées sur le territoire de la commune.

Attendu qu'au niveau de sa structure, conformément au CDLD, les deux organes de la régie sont le conseil d'administration et le comité de direction ; que le premier a le pouvoir d'accomplir tous les actes utiles ou nécessaires à la réalisation de l'objet social de la régie ;

Attendu que le conseil d'administration contrôle la gestion assurée par le comité de direction ;

Attendu que le comité de direction est chargé de la gestion journalière, de la représentation quant à cette gestion ainsi que de l'exécution des décisions du conseil d'administration ;

Attendu que le conseil d'administration sera composé de **six membres conseillers communaux** ;

Attendu que le conseil communal devra en outre désigner 2 commissaires aux comptes, que le troisième le sera à la suite d'un marché public tendant à désigner un réviseur d'entreprise ;

Vu le projet de statuts de la "Régie communale autonome guibertine" ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal ;

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1er** : De marquer son accord sur la création de la "Régie communale autonome guibertine".

**Article 2** : D'approuver les statuts de la "Régie communale autonome guibertine" tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

**Article 3** : Le présent règlement sera publié par voie d'affichage dès son approbation par l'Autorité de tutelle.

**Article 4** : La présente délibération et ses annexes seront transmises à Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives pour approbation, conformément à l'article L3131-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, ainsi qu'à Madame la Directrice financière.

**OBJET N°2 : Régie communale autonome guibertine - Désignation de six représentants communaux au Conseil d'administration.**

Vu la délibération du Conseil communal du 16 novembre 2017, marquant son accord sur la création d'une "Régie communale autonome guibertine" et approuvant ses statuts;

Vu l'article L1231-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Attendu que le Conseil d'administration est composé de la moitié au plus du nombre de conseillers communaux, soit maximum 8, dans le cas de la Commune de Mont-Saint-Guibert;

Attendu que la majorité du Conseil d'administration doit être composée de membres du Conseil communal;

Attendu que les statuts approuvés par le Conseil communal en séance du 16 novembre 2017 prévoient à l'article 22 alinéa 2, la désignation de **six représentants du Conseil communal en qualité d'administrateurs**;

Vu la répartition des sièges sur base des articles 167 et 168 du Code électoral :

DIVISEUR	SIEGES	SIEGES	SIEGES	
	UC	ECOLO	NOTRE	VILLAGE
	4	5	8	
1	4 (3)	5 (2)	8 (1)	
2	2	2,5 (6)	4 (4)	
3	1,33	1,67	2,67(5)	

Considérant que le calcul issu de la répartition sur base des articles 167 et 168 du Code électoral accorde **3 sièges à la liste "Notre Village", 2 sièges à la liste "Ecolo" et 1 siège à la liste "UC" (Union communale)**;

Attendu que les administrateurs représentant la Commune doivent être de sexe différent;

Considérant que le groupe "Notre village" propose la désignation de Monsieur **Albert Fabry**, de Monsieur **Dominique Loosen** et de Madame **Marie-Céline Chenoy** ;

Considérant que le groupe "Ecolo" propose la désignation de Madame **Christiane Paulus** et de Monsieur **Philippe Evrard** ;

Considérant que le groupe "UC" (Union communale) propose la désignation de Monsieur **Julien Breuer** ;

En conséquence;

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1er** : Sont désignés comme suit en qualité d'administrateurs de la "Régie communale autonome guibertine" :

- **Pour le groupe "Notre Village"**

Monsieur **Albert Fabry**, Monsieur **Dominique Loosen** et Madame **Marie-Céline Chenoy**

- **Pour le groupe "Ecolo"**

Madame **Christiane Paulus** et Monsieur **Philippe Evrard**

**Pour le groupe "U.C" (Union communale)**

Monsieur **Julien Breuer**

**Article 2** : La présente délibération sera transmise à Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, pour approbation.

<p><b>OBJET N°3 : Régie communale autonome (RCA) - Projet de contrat de gestion - Approbation.</b></p>
--

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment art. L1231-9 relatif au contrat de gestion;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 novembre 2017 marquant son accord sur la création d'une "Régie communale autonome guibertine";

Considérant que l'article 84 des statuts de la "Régie communale autonome guibertine" prévoit qu'elle conclut un contrat de gestion avec la commune;

Vu que ce contrat précise au minimum la nature et l'étendue des tâches que la régie devra assumer, ainsi que les indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions;

Considérant que ce contrat de gestion est établi pour une durée de trois ans, renouvelable;

Vu le projet de contrat de gestion ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération;

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1er** : D'approuver le projet de contrat de gestion de la "Régie communale autonome guibertine" tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**Article 2** : De transmettre la présente délibération à Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, ainsi qu'à Madame la Directrice financière.

**Article 3** : Le contrat de gestion sera publié par voie d'affichage dès son approbation par la Ministre de tutelle.

Monsieur le Président demande ensuite si les Conseillers souhaitent user de leur droit d'interpellation. Aucune interpellation n'est sollicitée.

.../...

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 20h50.

**Le Directeur général**

**Le Bourgmestre**

**Alain Chevalier**

**Philippe Evrard**